



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 31 Octobre 2024

Procès-verbal N°08

---

**Président** : Xavier VÉLILLA

**Présents** : Christian BURRIEL - Noël FAVARIN - Fany GONZALEZ - Jacques WARIN

---

**SEANCE RESTREINTE**

**DOSSIER N°13 \*MATCH N° 28519278 : U.S DURAN / U.S. AIGNAN 2 – Championnat D.2 – Poule A – Journée 4 du 26/10/2024**

**\*Match perdu par pénalité\***

La Commission prend connaissance de la FMI sur laquelle l'arbitre officiel mentionne que la rencontre a été arrêtée à la 25' suite à la blessure d'un joueur de l'U.S. AIGNAN, laissant le club à 7 joueurs sur le terrain alors que l'équipe avait débuté le match avec 8 joueurs présents sur le terrain au coup d'envoi.

**L'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.**, précise que : « *une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité* ».

Par ces motifs :

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, statue :

- **U.S. AIGNAN 2 (515764) : match perdu par PÉNALITÉ (-1 point)**
- **Homologue le résultat sur le score de 3 à 0 en faveur de l'U.S. DURAN**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des compétitions Seniors.**
  
- **Match perdu par pénalité : 35€ portés au débit du compte District de l'U.S. AIGNAN (515764)**

**La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.**

Le secrétaire  
Jacques WARIN

Le Président  
Xavier VÉLILLA